

Entrée en vigueur des nouvelles réglementations européennes MIFID 2 / IDD / PRIIPS

Quelles implications concrètes dans la relation avec votre Banquier Privé ?

En 2018, les nouvelles réglementations européennes MIFID 2 / IDD / PRIIPS imposeront des règles plus strictes visant à encadrer les services rendus aux investisseurs. Les exigences accrues en termes de protection et de transparence impliqueront de nombreux changements pour les entreprises d'investissement et les intermédiaires d'assurance comme BNP Paribas, portant notamment sur de nouvelles modalités de fourniture de conseils en investissement.

Cette brochure a pour ambition d'attirer votre attention sur les changements que vous allez rencontrer en 2018 dans les relations que vous entretenez au quotidien avec BNP Paribas Banque Privée ainsi que d'expliquer les motivations qui ont conduit les régulateurs à exiger ces changements.

1/ Quels sont les objectifs des réglementations MIFID 2, IDD et PRIIPS (entrée en vigueur début d'année 2018 ?)

Ces réglementations visent à améliorer les services d'investissement proposés par les institutions financières.

- MiFID 2 (*Markets in Financial Instruments Directive*) **s'applique aux comptes titres (CIF/PEA/PEA-PME/ETPI)**. Elle a notamment pour objectif d'accroître **la protection des investisseurs** par une plus grande personnalisation du conseil, mais aussi d'encadrer **la valeur ajoutée** des services qui leur sont apportés et **d'améliorer la transparence**.
- **IDD** (*Insurance Distribution Directive*) poursuit les mêmes objectifs **pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation**.
- **PRIIPS** (*Package Retail and Insurance-based Investment Products*) requiert la délivrance aux investisseurs non professionnels d'un **document d'information précontractuel standardisé** pour la grande majorité des produits d'investissement afin de permettre une comparaison plus aisée entre les produits qui leurs seront proposés.

Parce que vous êtes au centre de nos préoccupations, nous avons fait de la mise en œuvre de ce nouveau cadre réglementaire une priorité en 2018 : en nous appuyant sur notre expertise reconnue, nous accentuons notre approche personnalisée pour mieux vous protéger et renforçons notre transparence pour mieux vous servir.

2/ Quels seront les changements visant à renforcer la protection de vos intérêts, apportés dès 2018 dans le cadre de votre Gestion Conseillée ?

l) Les documents déjà existants qui nous permettent de connaître votre situation personnelle sont maintenus, car conformes aux exigences des nouvelles réglementations :

- **Le profil financier** permet d'évaluer votre situation familiale, professionnelle et financière ainsi que votre connaissance et expérience des marchés financiers. En fonction de vos réponses à ce questionnaire, BNP Paribas Banque Privée vous attribue un profil parmi les quatre suivants : Classique / Classique plus (uniquement pour les personnes physiques) / Confirmé / Expérimenté.

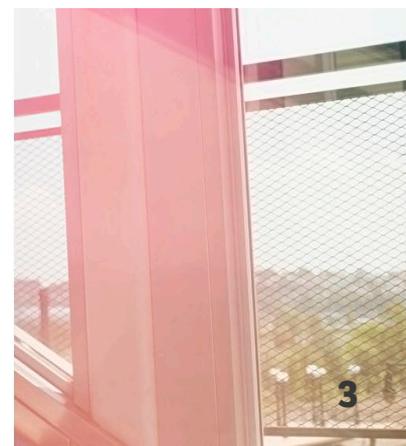
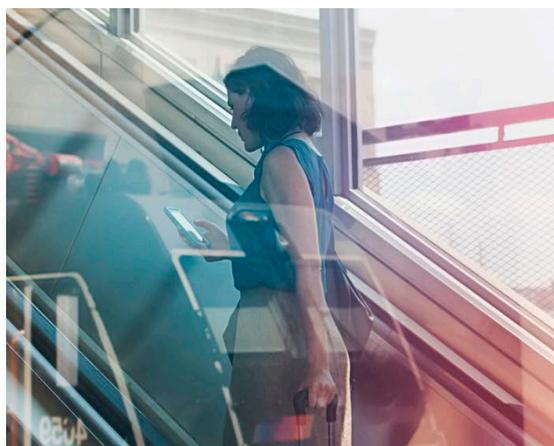
- **Les profils de risque**, attachés à chacun de vos comptes (CIF / PEA) et contrats (d'assurance vie / de capitalisation), complètent votre profil financier. Ils permettent d'évaluer pour chaque compte et contrat votre horizon d'investissement, le profil risque / rendement souhaité et vos choix de placement. En fonction de vos réponses BNP Paribas Banque Privée attribue l'un des 5 profils suivants : Faible / Modéré / Assez Elevé / Fort / Très Elevé. A chaque profil de risque sera associé une note de risque maximale de 1 à 7, 1 correspondant au risque le plus faible associé à un rendement potentiellement plus faible, et 7 au risque le plus élevé, associé à un rendement potentiellement plus élevé.
- **La convention Banque Privée** matérialise votre relation avec BNP Paribas Banque Privée et devient obligatoire pour la Gestion Conseillée. Elle permet de contractualiser nos engagements pour vous accompagner au quotidien dans la réalisation de vos projets, selon vos choix de gestion financière et en fonction de vos profils (financier et de risque).

En pratique

Votre banquier ne peut vous délivrer du conseil en investissement que si une convention de gestion conseillée a été signée et si vos profils (financier et de risque) sont à jour. Vos profils devront porter votre signature et seront revus au minimum une fois par an.

II) La vérification de l'adéquation entre vos profils et les services rendus est systématique afin d'agir dans votre meilleur intérêt :

Votre Banquier Privé s'assure que les conseils en investissement qu'il vous propose sur vos comptes sont en adéquation avec vos profils. Il vous alerte également si les opérations sur lesquelles vous lui demandez conseil ne le sont pas. Ces conseils font l'objet **d'une formalisation accrue via une déclaration d'adéquation**. Cette déclaration vous est également remise lors d'une souscription / opération sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en même temps que le bulletin de souscription / d'opération. Les déclarations d'adéquation sont fournies pendant le conseil, en amont de l'opération.



III) Un rapport d'adéquation annuel vous alertera sur d'éventuels décalages entre vos profils et ceux de vos comptes / contrats :

Le rapport d'adéquation annuel permettra de récapituler pour chacun de vos comptes / contrats les profils correspondants, de vous alerter si vos profils (financier et de risque) sont trop anciens et de vous signaler d'éventuelles inadéquations avec les niveaux de risque souhaités / connaissances et expériences déclarées. Il sera envoyé en début d'année sur la base des données au 31 décembre.

En pratique

Ce rapport d'adéquation annuel vous sera envoyé systématiquement par courrier en début d'année à partir de 2019. Si vous le souhaitez, votre Banquier Privé pourra à tout moment l'éditer afin de faire le point avec vous.

IV) Les professionnels des institutions financières sont soumis à des contrôles accrus de leurs connaissances.

Votre Banque Privée a lancé depuis déjà plusieurs années des dispositifs étendus de formations et de vérification des connaissances auprès de ses Banquiers Privés. Ils sont notamment soumis à la certification AMF ainsi qu'à une certification interne accréditée par l'EFPA (European Financial Planning Association). Celle-ci leur permet de perfectionner leurs compétences et leurs connaissances pour assurer une prestation haut de gamme à leurs clients dans les domaines de l'ingénierie patrimoniale, la gestion financière, l'intermédiation en assurance vie et le crédit, dans le respect des règles de conformité.

En pratique

BNP Paribas Banque Privée remplit ainsi déjà la plupart des nouvelles exigences introduites par MIFID 2 et IDD en matière de formation de ses collaborateurs.

3/ Quels seront les changements visant à renforcer la protection de vos intérêts apportés dès 2018 dans le cadre des mandats de gestion de portefeuille (CIF / PEA) ?

La connaissance de votre situation personnelle est prise en compte au travers de votre profil financier et vos profils de risque de la même façon qu'en Gestion Conseillée : l'obtention des questionnaires de profil financier et de profil de risque ainsi que la signature d'une convention de mandat de gestion en adéquation avec ces profils sont également nécessaires à la mise en place du mandat de gestion.



I) La protection de vos intérêts passe par la vérification de l'adéquation de l'offre de gestion avec vos profils au moment de la signature du mandat de gestion de portefeuille.

Par la suite, les opérations passées par votre gestionnaire dans le cadre du mandat de gestion de portefeuille seront par construction en adéquation avec vos profils.

En pratique

Une fois le mandat de gestion signé, les opérations réalisées sur vos comptes ne donneront pas lieu à l'édition d'une déclaration d'adéquation.

II) L'information sur l'évolution de vos mandats de gestion de portefeuille sera plus fréquente

En pratique

La périodicité d'envoi du compte rendu de gestion (CRG) deviendra trimestrielle en 2018 et non plus semestrielle.

4/ Que signifient les exigences de transparence accrues instaurées par les nouvelles réglementations ?

I) La transparence des frais est assurée tout au long de vos opérations :

En Gestion Conseillée, une estimation des frais annuels vous sera remise avant la mise en place de la Gestion Conseillée, mais aussi avant chaque opération sur vos comptes. Les frais réels vous seront bien sûr communiqués une fois l'opération exécutée. En Gestion sous Mandat, une estimation des frais vous sera remise avant la mise en place d'un mandat de gestion.

En pratique

Vous devrez marquer votre accord avant chaque opération concernant les frais indicatifs qui vous seront présentés.

II) Une vision synthétique des frais relatifs à vos comptes titres / PEA est envoyée annuellement :

Les frais liés à nos services d'investissement seront récapitulés dans un rapport annuel qui inclura le montant des rétrocessions¹ perçues par la Banque. Il viendra en complément du relevé annuel des frais bancaires que vous continuerez de recevoir par ailleurs. **Vous pourrez ainsi mieux mesurer l'impact financier de vos décisions.**

En pratique

Dans le rapport annuel, le total des frais vous sera donné en EUR et en pourcentage de vos actifs. Un niveau de détail plus fin pourra être obtenu sur demande auprès de votre Banquier Privé.

III) L'information sur les caractéristiques des instruments financiers / supports d'investissement qui vous sont proposés est plus accessible

Vous recevrez des Documents d'Information Clé (DIC) permettant de comparer les produits d'investissement dont la performance est fonction d'actifs sous-jacents dans lesquels vous souhaitez investir. Lors de la souscription ou d'une opération d'après-vente² sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, vous recevrez le DIC spécifique au contrat ainsi que les DIC relatifs aux supports dans lesquels vous décidez d'investir.

En pratique

Les DIC vous seront remis par votre Banquier Privé. Ils contiendront notamment les informations suivantes : définition du produit, niveau de risque (sur une échelle de 1 à 7), frais associés, horizon d'investissement, processus de réclamation.

IV) Les modalités de prise d'ordre sont revues afin de garantir au mieux vos intérêts

Dans un souci de transparence et de traçabilité, les nouvelles réglementations demandent aux institutions financières de pouvoir prouver à tout instant que leurs nouvelles exigences ont été respectées et de pouvoir montrer que le meilleur résultat a été atteint en termes d'exécution d'ordre.

¹ Les rétrocessions sont interdites dans le cadre d'une gestion sous mandat CIF/PEA.

² Si le contrat est toujours ouvert à la commercialisation.

En pratique

Votre accord formel vous sera demandé avant toute exécution d'un ordre. Celui-ci sera matérialisé par la signature d'un bordereau d'opération si le passage d'ordre se fait en face-à-face, par l'enregistrement de la conversation s'il se fait par téléphone ou par la conservation des échanges informatiques s'il se fait par messagerie électronique.

Vous pourrez consulter la notice « Politique de sélection des intermédiaires et d'exécution des ordres » dès le 3 janvier 2018 sur le site mabanqueprivée.bnpparibas

V) L'AMF demande aux institutions financières de produire un reporting systématique des ordres, afin d'assurer une supervision efficace des marchés

Ce reporting exhaustif couvrira les transactions effectuées par l'ensemble des clients de BNP Paribas Banque privée.

Les personnes physiques seront identifiées à partir d'un numéro attribué automatiquement par BNP Paribas.

Les personnes morales seront identifiées à partir de leur numéro LEI. Pour l'obtenir, elles en font personnellement la demande auprès de l'INSEE, puis le communiquent à leur Banquier Privé.

En pratique

La communication du LEI est obligatoire, son absence entraînant l'impossibilité, dès janvier 2018, de réaliser des transactions sur instruments financiers autres que des OPC³ et la dénonciation à terme d'une éventuelle Gestion sous Mandat.

³ À l'exclusion des OPC négociables sur des plateformes de négociation pour lesquels les transactions doivent être déclarées, comme par exemple, les OPC indiciels cotés ou ETF (Exchanged Traded Funds).



5 / Comment BNP Paribas Banque Privée garantit-elle la valeur ajoutée de son service de gestion conseillée CIF / PEA au sens de la nouvelle réglementation MIFID 2 ?

Notre Gestion Conseillée est qualifiée par MIFID 2 de « non-indépendante » du fait des relations privilégiées que nous entretenons avec les autres entités du Groupe BNP Paribas et qui vous permettent de bénéficier des forces d'un grand Groupe international. Il s'agit notamment de BNP Paribas Asset Management, BNP Paribas Global Markets Group et Cardif.

Cependant nous ne nous limitons pas à des fournisseurs internes et pouvons également sélectionner des producteurs externes d'OPC. Cette sélection se fait selon une approche « *best in class* ». Notre offre étendue et diversifiée est ainsi composée de centaines de fonds. Le processus de sélection s'effectue en partenariat avec FundQuest Advisor, un spécialiste de la recherche de fonds qui réalise un premier tri et les due diligences afférentes. Puis nos spécialistes effectuent la sélection finale, sur la base d'analyses quantitatives et qualitatives approfondies, ce dans le respect des règles de conflit d'intérêts. Un accord de coopération est ensuite passé avec chacun des producteurs des fonds sélectionnés, ce qui nous permet d'en vérifier la bonne structuration, et de les suivre régulièrement selon des indicateurs prédéfinis. Cette coopération nous assure un support et un niveau d'expertise élevé.

BNP Paribas Banque Privée garantit ainsi la valeur ajoutée de sa gestion conseillée et la capacité de vous offrir une approche personnalisée grâce à :

- L'éventail très large de produits disponibles, qui permet de répondre à tous vos besoins
- Leur suivi dans le temps par nos experts financiers spécialisés par classe d'actifs et/ou produit d'investissement, qui analysent en continu les évolutions des marchés et identifient les gestionnaires des produits financiers les plus solides.



L'ensemble des instruments financiers (actions, obligations, OPC, produits structurés, etc) recommandé est constamment monitoré par nos experts et connu de nos banquiers privés. Cela permet à ces derniers de vous alerter si nous changeons de recommandation et de vous proposer un arbitrage vers une nouvelle valeur. La déclaration d'adéquation qui vous est remise à chaque conseil vous permet de vérifier si les valeurs de votre choix sont suivies ou non par BNP Paribas Banque Privée, mais aussi si elles sont conformes à vos connaissances / expériences telles que déclarées dans votre profil financier et à la note maximale de risque du compte / contrat concerné.

6/ Et si vous ne souhaitez pas vous inscrire dans ce cadre réglementaire ?

En l'absence de convention patrimoniale, de profil financier ou de profil de risque, ou en cas de profils qui ne seraient pas à jour, votre Banquier Privé ne pourra pas vous apporter de conseils sur la gestion de vos compte titres / PEA et il vous sera impossible d'opter pour une Gestion sous Mandat.

BNP PARIBAS

SA au capital de 2 496 865 996 € - Siège social : 16, boulevard des Italiens 75009 Paris

Immatriculée sous le numéro 662 042 449 RCS Paris - Identifiant CE FR 76 662 042 449 - ORIAS n° 07 022 735

© Image Source / GraphicObsession - Décembre 2017



BNP PARIBAS
BANQUE PRIVÉE

**La banque
d'un monde
qui change**